

# Procedure file

Informations de base	
COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Règlement	2011/0459(COD) Procédure terminée
Programme statistique européen 2013-2017	
Modification <a href="#">2013/0249(COD)</a> Modification <a href="#">2016/0265(COD)</a> Abrogation <a href="#">2018/0231(COD)</a>	
Sujet 8.60 Législation statistique européenne	

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	<b>ECON</b> Affaires économiques et monétaires		17/01/2012
		S&D <a href="#">SCICLUNA Edward</a>	
		Rapporteur(e) fictif/fictive	
		PPE <a href="#">GAUZÈS Jean-Paul</a>	
		ALDE <a href="#">IN 'T VELD Sophia</a>	
		Verts/ALE <a href="#">GIEGOLD Sven</a>	
		ECR <a href="#">FORD Vicky</a>	
	Commission pour avis	Rapporteur(e) pour avis	Date de nomination
	<b>BUDG</b> Budgets		29/02/2012
	ECR <a href="#">EPPINK Derk Jan</a>		
<b>EMPL</b> Emploi et affaires sociales		19/01/2012	
	PPE <a href="#">KÓSA Ádám</a>		
<b>ENVI</b> Environnement, santé publique et sécurité alimentaire	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>REGI</b> Développement régional	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
<b>FEMM</b> Droits de la femme et égalité des genres	La commission a décidé de ne pas donner d'avis.		
Conseil de l'Union européenne	Formation du Conseil <a href="#">Transports, télécommunications et énergie</a>	Réunion <a href="#">3213</a>	Date 20/12/2012
Commission européenne	DG de la Commission <a href="#">Eurostat</a>	Commissaire <a href="#">ŠEMETA Algirdas</a>	

## Événements clés

21/12/2011	Publication de la proposition législative	<a href="#">COM(2011)0928</a>	Résumé
17/01/2012	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
19/06/2012	Vote en commission, 1ère lecture		
27/06/2012	Dépôt du rapport de la commission, 1ère lecture	<a href="#">A7-0218/2012</a>	Résumé
12/12/2012	Résultat du vote au parlement		
12/12/2012	Décision du Parlement, 1ère lecture	<a href="#">T7-0497/2012</a>	Résumé
20/12/2012	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
15/01/2013	Signature de l'acte final		
16/01/2013	Fin de la procédure au Parlement		
09/02/2013	Publication de l'acte final au Journal officiel		

### Informations techniques

Référence de procédure	2011/0459(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Règlement
	Modification <a href="#">2013/0249(COD)</a> Modification <a href="#">2016/0265(COD)</a> Abrogation <a href="#">2018/0231(COD)</a>
Base juridique	Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 338-p1
Autre base juridique	Règlement du Parlement EP 159
Etape de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission parlementaire	ECON/7/08389

### Portail de documentation

Document de base législatif		<a href="#">COM(2011)0928</a>	21/12/2011	EC	Résumé
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2011)1623</a>	21/12/2011	EC	
Document annexé à la procédure		<a href="#">SEC(2011)1625</a>	21/12/2011	EC	
Projet de rapport de la commission		<a href="#">PE486.047</a>	22/03/2012	EP	
Amendements déposés en commission		<a href="#">PE487.949</a>	21/05/2012	EP	
Avis de la commission	<b>EMPL</b>	<a href="#">PE483.792</a>	31/05/2012	EP	
Avis de la commission	<b>BUDG</b>	<a href="#">PE487.893</a>	04/06/2012	EP	
Rapport déposé de la commission, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">A7-0218/2012</a>	27/06/2012	EP	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		<a href="#">T7-0497/2012</a>	12/12/2012	EP	Résumé

Projet d'acte final	<a href="#">00065/2012/LEX</a>	15/01/2013	CSL	
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	<a href="#">SP(2013)111</a>	13/02/2013	EC	
Document de suivi	<a href="#">COM(2015)0309</a>	24/06/2015	EC	Résumé
Document de suivi	<a href="#">SWD(2019)0423</a>	25/11/2019	EC	Résumé

### Informations complémentaires

Parlements nationaux	<a href="#">IPEX</a>
Commission européenne	<a href="#">EUR-Lex</a>

### Acte final

[Règlement 2013/99](#)  
[JO L 039 09.02.2013, p. 0012](#) Résumé

## Programme statistique européen 2013-2017

OBJECTIF : établissement du programme statistique européen pour la période 2013-2017.

ACTE PROPOSÉ : Règlement du Parlement européen et du Conseil.

CONTEXTE : l'actuel programme statistique communautaire, adopté par la décision n° 1578/2007/CE du Parlement européen et du Conseil et couvrant la période 2008-2012, est le septième du genre. Depuis quelques années, le système statistique européen est confronté à un certain nombre de défis :

- 1°) le besoin en statistiques européennes n'a cessé d'augmenter et il est peu probable que cette tendance change à l'avenir ;
- 2°) la nature des statistiques a évolué: la prise de décision fondée sur des éléments probants exige des statistiques qui remplissent des critères élevés de qualité liés aux objectifs spécifiques poursuivis. Par ailleurs, il existe un besoin croissant en statistiques multidimensionnelles complexes à l'appui de domaines politiques composites ;
- 3°) en raison de l'apparition de nouveaux acteurs sur le marché de l'information, notamment ceux qui fournissent des informations quasiment en temps réel, la qualité des statistiques et leur actualité, s'agissant en particulier des statistiques conjoncturelles, constitueront la priorité du SSE à l'avenir ;
- 4°) les contraintes budgétaires à la fois au niveau national et au niveau européen, ainsi que la nécessité de réduire encore la charge pour les entreprises et les citoyens, rendent la situation encore plus difficile.

La [communication de la Commission concernant la méthode de production des statistiques de l'Union européenne: une vision de la prochaine décennie](#), ainsi que la stratégie du SSE pour sa mise en œuvre abordent l'ensemble de ces défis en visant à redéfinir les méthodes de travail au sein du SSE pour rendre ce système plus efficace et plus souple. La mise en œuvre de cette communication est au cœur du programme statistique européen proposé.

ANALYSE D'IMPACT : avant l'élaboration de la présente proposition, les utilisateurs des statistiques européennes, à savoir les directions générales de la Commission, la Banque centrale européenne et le comité consultatif européen de la statistique, ont été consultés. Dans le cadre de l'analyse d'impact, après un examen et une évaluation approfondis des différents scénarios, le nombre de possibilités a été fixé à trois :

- Option 1: «option zéro» pas de programme statistique européen : les risques liés à cette option sont élevés parce que, dans ce scénario, il n'existerait aucun cadre juridique pour la production de statistiques européennes, de sorte que leur qualité et leur efficacité de la production statistique ne seraient pas garanties.
- Option 2: un PSE 2013-2017 identique au PSC 2008-2012 : les risques inhérents à cette option tiennent au fait que les statistiques fournies correspondraient à des priorités stratégiques partiellement dépassées et seraient produites sans tirer parti de la nouvelle méthode de production des statistiques européennes visant à réaliser des gains d'efficacité et des améliorations de la qualité. Les coûts découlant de statistiques inadéquates seraient considérables.
- Option 3: établissement d'un nouveau programme statistique européen d'une durée de cinq ans : cette option est privilégiée car elle permet de garantir la réalisation de l'ensemble des objectifs définis, à savoir: i) fournir des statistiques de qualité qui correspondent aux besoins des utilisateurs pour ce qui est de la couverture, de l'actualité, de la comparabilité et de la fiabilité; ii) produire des informations statistiques d'une manière efficace au regard des coûts; iii) réduire la charge administrative et la charge de réponse pesant sur les répondants.

BASE JURIDIQUE : article 338, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

CONTENU : la proposition de programme statistique européen a pour objet de définir un programme global fournissant un cadre général pour le développement, la production et la diffusion de statistiques européennes au cours de la période 2013-2017, tout en mettant en place la nouvelle méthode de production des statistiques européennes.

L'objet principal des statistiques européennes est d'étayer le développement, le suivi et l'évaluation des politiques européennes grâce à des

informations factuelles fiables, objectives, comparables et cohérentes.

La proposition correspond aux priorités de l'Union dans la mesure où les statistiques développées, produites et diffusées dans le cadre de ce programme contribueront à la mise en œuvre des politiques prioritaires de l'UE, telles que la stratégie Europe 2020 pour une croissance intelligente, durable et inclusive et d'autres politiques abordées dans les priorités stratégiques de la Commission pour la période 2010-2014 (c'est-à-dire la gouvernance économique renforcée et intégrée, le changement climatique, la croissance et la cohésion sociale, l'Europe des citoyens et la mondialisation).

INCIDENCE BUDGÉTAIRE : le montant total à la charge du budget de l'UE est de 299,4 millions EUR (prix courants) pour la durée du programme, à savoir de 2013 à 2017, dont 57,3 millions EUR pour la période de programmation 2007-2013 et 242,1 millions EUR pour la période de programmation 2014-2017.

## Programme statistique européen 2013-2017

---

La commission des affaires économiques et monétaires a adopté le rapport d'Edward SCICLUNA (S&D, MT) sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017.

La commission parlementaire recommande que la position du Parlement européen adoptée en première lecture suivant la procédure législative ordinaire modifie la proposition de la Commission comme suit :

Valeur ajoutée du programme : selon les députés, les informations statistiques doivent également être conviviales et accessibles, produites sur la base de normes uniformes et de critères communs d'évaluation de la qualité, notamment ceux de pertinence, de précision, d'actualité, d'accessibilité et de cohérence. Le programme devrait se fonder sur la notion de répartition raisonnable de la charge entre le budget de l'Union et les budgets des États membres.

Objectifs spécifiques du programme :

- Objectif 1 : les informations devraient être fournies aussi vite que possible, compte tenu des priorités et des besoins des utilisateurs finaux, selon des critères de rentabilité et sans double emploi superflu, en particulier en ce qui concerne les statistiques en matière sociale et environnementale, qui ne sont toujours pas sur un pied d'égalité avec les indicateurs économiques, ainsi que la production et la mise à disposition de statistiques plus fiables sur la dette publique, y compris de données sérieuses sur les engagements conditionnels,
- Objectif 2 : il s'agit de mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production des statistiques européennes visant à réaliser des gains d'efficacité et des améliorations de la qualité, telles que l'établissement de données ventilées par sexe, et ce dès le stade de la collecte, et veiller à leur comparabilité;
- Objectif 4 : ce nouvel objectif consisterait à veiller à ce que la mise à disposition des statistiques reste cohérente d'un bout à l'autre du programme, à condition qu'elle n'interfère pas avec les mécanismes de fixation des priorités du système statistique européen ;
- Objectif 5 : le programme devrait faire œuvre de pionnier en élaborant des indicateurs fiables pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, à savoir mesurer la durabilité environnementale, la qualité de vie et la cohésion sociale, en promouvoir l'usage en sus des indicateurs économiques classiques, et distinguer, en matière d'archivage, l'activité économique selon qu'elle ressort du secteur tertiaire ou de l'économie sociale.

Indépendance : puisque les instituts nationaux de statistique font partie du système statistique européen, chaque État membre devrait veiller à l'indépendance et à l'intégrité de son autorité statistique. Les atteintes de l'exécutif national à l'indépendance des instituts nationaux de statistique devraient être efficacement dissuadées.

Dans l'intérêt de la transparence, la Commission (Eurostat) devrait rendre public son avis sur la qualité des statistiques nationales. Toute insuffisance répétée dans la production des instituts nationaux de statistique devrait être soulignée et rendue publique aussi rapidement que possible.

Transparence : les députés demandent :

- que chaque État membre veille à ce que sa production statistique soit standardisée et renforcée par des mécanismes d'audit, tant internes qu'externes ;
- que la Commission (Eurostat) envisage des solutions pour rendre ses publications, en particulier celles sur son site internet, plus conviviales pour le citoyen moyen et les non-initiés et permette d'accéder facilement aux séries complètes de données à long terme.

Rôle d'Eurostat (financement) : un amendement stipule que lorsque des instituts nationaux de statistique ne sont pas en mesure, en raison de circonstances passagères inévitables, de produire des statistiques de la qualité requise, la Commission devrait veiller à ce qu'une assistance appropriée leur soit accordée.

La dotation financière du programme devrait également couvrir l'assistance et l'expertise aux États membres afin de les aider à supporter les contraintes des activités de recherche et à surmonter des obstacles méthodologiques majeurs.

Évaluation et réexamen : au plus tard à la fin de 2016, la Commission devrait pouvoir, si besoin est, après consultation du comité du système statistique européen, soumettre au Parlement européen et au Conseil une proposition de prolongation du programme pour la période 2018-2020, tout en respectant le règlement fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020.

## Programme statistique européen 2013-2017

---

Le Parlement européen a adopté par 613 voix pour, 22 contre et 30 abstentions, une résolution législative sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017.

Le Parlement a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Les amendements adoptés en plénière sont le résultat d'un compromis négocié entre le Parlement européen et le Conseil. Ils modifient la proposition comme suit:

Valeur ajoutée du programme : selon le texte amendé, les informations statistiques doivent être harmonisées, comparables, fiables, conviviales et accessibles, sur la base de normes uniformes et de principes communs énoncés dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, adopté par le comité du système statistique européen (CSSE), en particulier les critères de qualité que constituent la pertinence, l'exactitude et la fiabilité, l'actualité et la ponctualité, l'accessibilité et la clarté, ainsi que la cohérence et la comparabilité.

Objectifs spécifiques du programme : ceux-ci doivent être poursuivis en tenant compte des ressources disponibles tant au niveau national qu'au niveau de l'Union, ainsi que de la charge de réponse.

- L'objectif 1 consistera à fournir les informations statistiques en temps voulu, pour soutenir l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'Union, compte dûment tenu des priorités, tout en préservant un équilibre entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et en répondant aux besoins de la large gamme d'utilisateurs des statistiques européennes, notamment des autres décideurs, des chercheurs, des entreprises et des citoyens européens en général, selon des critères de rentabilité et sans double emploi superflu ;
- Un nouvel objectif 4 est introduit : veiller à ce que la mise à disposition des statistiques reste cohérente d'un bout à l'autre du programme, à condition qu'elle n'interfère pas avec les mécanismes de fixation des priorités du SSE.

Les objectifs du programme seront atteints grâce à une coopération étroite et coordonnée au sein du SSE. Le programme devra :

- comprendre la mise au point d'instruments permettant de renforcer la qualité, d'accroître la souplesse du SSE et d'améliorer sa capacité à satisfaire en temps utile les besoins des utilisateurs ;
- faire aussi œuvre de pionnier en élaborant des indicateurs fiables pour relever les défis du XXI<sup>e</sup> siècle, à savoir la mesure de la viabilité environnementale, la qualité de vie et la cohésion sociale, et recenser l'activité économique qui ressort du secteur tertiaire et de l'économie sociale.

Indépendance et transparence : les statistiques européennes devront être produites en toute indépendance professionnelle et de manière transparente. Les instituts nationaux de statistique et l'autorité statistique de l'Union (Commission (Eurostat)) devront veiller, par leur indépendance professionnelle, à ce que les statistiques européennes respectent le code de bonnes pratiques. Ils devront :

- s'efforcer de consolider un environnement institutionnel et organisationnel promouvant la coordination, l'efficacité et la crédibilité des autorités statistiques nationales et de la Commission (Eurostat) dans la production et la diffusion des statistiques européennes;
- mettre l'accent sur les besoins des utilisateurs;
- répondre aux besoins des utilisateurs institutionnels de l'Union et s'efforcer de développer des statistiques utiles à une large gamme d'utilisateurs des statistiques européennes, y compris les autres décideurs, les chercheurs, les entreprises et les citoyens européens dans leur ensemble; et
- coopérer avec les organismes statistiques au niveau international pour promouvoir l'utilisation de concepts internationaux ainsi que de nomenclatures, de méthodes et d'autres normes internationales.

Conformément au souhait du Parlement, chaque État membre devra s'efforcer de garantir que ses méthodes de production statistique soient standardisées et renforcées, dans la mesure du possible, par des mécanismes d'audit.

Par souci de transparence, la Commission (Eurostat) :

- rendra publique, si besoin est, son évaluation de la qualité des contributions nationales aux statistiques européennes, dans le cadre de rapports sur la qualité et de contrôle de la conformité ;
- envisagera des solutions pour rendre ses publications, en particulier celles qui sont accessibles par le biais de son site internet, plus conviviales pour les non-initiés et permet d'accéder facilement aux séries complètes de données.

Fixation des priorités statistiques : le programme devra veiller à la mise sur pied d'initiatives statistiques étayant le développement, la mise en œuvre et le contrôle des politiques actuelles de l'Union et fournir un soutien statistique à l'appui des impératifs importants qui découlent de nouvelles initiatives politiques de l'Union.

La fixation des priorités devra contribuer à la réduction des coûts et de la charge découlant des nouvelles exigences en matière de statistiques, par une réduction des exigences en matière de statistique dans les domaines existants des statistiques européennes, et cette fixation des priorités est poursuivie en étroite coopération avec les États membres.

Financement : le texte amendé précise que l'enveloppe financière de l'Union pour la mise en œuvre du programme pour 2013 est fixée à 57,3 millions EUR, couverts par la période de programmation 2007-2013.

Au plus tard trois mois après l'adoption du cadre financier pluriannuel pour la période de programmation 2014-2020 («CFP 2014- 2020»), la Commission fera rapport sur une proposition législative établissant la dotation financière pour la période 2014-2017.

Assistance administrative et technique : un amendement stipule que la dotation financière du programme peut aussi englober l'assistance technique et l'expertise offertes aux États membres qui ne sont pas en mesure de fournir certaines statistiques européennes ou des statistiques répondant à la qualité requise du fait de circonstances particulières.

Évaluation et réexamen : au plus tard le 30 juin 2015, après avoir consulté le CSSE, la Commission présentera un rapport d'avancement intermédiaire sur la mise en œuvre du programme.

Au plus tard le 31 décembre 2016, la Commission pourra, après consultation du comité du système statistique européen, soumettre au Parlement européen et au Conseil une proposition de prolongation du programme pour la période 2018-2020, tout en respectant le règlement fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020.

## Programme statistique européen 2013-2017

---

OBJECTIF : établir le programme statistique européen pour les années 2013 à 2017.

ACTE LÉGISLATIF : Règlement (UE) n° 99/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au programme statistique européen 2013-2017.

CONTENU : l'objectif général du programme est de permettre au système statistique européen (SSE) de rester le premier fournisseur de

statistiques de haute qualité sur l'Europe.

La valeur ajoutée du programme consiste dans le fait d'assurer que les statistiques européennes sont axées sur les informations nécessaires pour concevoir, mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques de l'Union. Les informations statistiques doivent être harmonisées, comparables, fiables, conviviales et accessibles, sur la base de normes uniformes et de principes communs énoncés dans le code de bonnes pratiques de la statistique européenne, adopté par le comité du système statistique européen (CSSE).

Les objectifs spécifiques poursuivis sont les suivants :

- Objectif 1: fournir des informations statistiques en temps voulu, pour soutenir l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques de l'Union, compte dûment tenu des priorités, tout en préservant un équilibre entre les domaines économiques, sociaux et environnementaux et en répondant aux besoins de la large gamme d'utilisateurs des statistiques européennes, notamment des autres décideurs, des chercheurs, des entreprises et des citoyens européens en général, selon des critères de rentabilité et sans double emploi superflu.
- Objectif 2: mettre en œuvre de nouvelles méthodes de production des statistiques européennes visant à réaliser des gains d'efficacité et des améliorations de la qualité.
- Objectif 3: renforcer le partenariat au sein du système statistique européen (SSE) et au-delà afin d'accroître encore sa productivité et son rôle de premier plan au niveau mondial dans le domaine de la statistique officielle, et
- Objectif 4: veiller à ce que la mise à disposition de ces statistiques reste cohérente d'un bout à l'autre du programme, à condition qu'elle n'interfère pas avec les mécanismes de fixation des priorités du SSE.

Gouvernance statistique, indépendance, transparence et qualité : le règlement stipule que les statistiques européennes doivent être produites en toute indépendance professionnelle et de manière transparente. Chaque État membre devra s'efforcer de garantir que ses méthodes de production statistique soient standardisées et renforcées, dans la mesure du possible, par des mécanismes d'audit.

Par souci de transparence, la Commission (Eurostat) rendra publique, si besoin est, son évaluation de la qualité des contributions nationales aux statistiques européennes, dans le cadre de rapports sur la qualité et de contrôle de la conformité.

Fixation des priorités statistiques : lors de l'élaboration des programmes de travail annuels, la Commission devra veiller à ce que les priorités soient fixées de manière efficace et à ce qu'elles fassent l'objet d'un réexamen annuel ainsi que de rapports.

Financement : l'enveloppe financière de l'Union pour la mise en œuvre du programme pour 2013 est fixée à 57,3 millions EUR, couverts par la période de programmation 2007-2013.

Au plus tard trois mois après l'adoption du cadre financier pluriannuel pour la période de programmation 2014-2020 («CFP 2014-2020»), la Commission est invitée à soumettre une proposition législative établissant la dotation financière pour la période 2014-2017.

Évaluation et réexamen : au plus tard le 30 juin 2015, après avoir consulté le CSSE, la Commission présentera un rapport d'avancement intermédiaire sur la mise en œuvre du programme.

Au plus tard le 31 décembre 2016, la Commission pourra, après consultation du CSSE, soumettre au Parlement européen et au Conseil une proposition de prolongation du programme pour la période 2018-2020, tout en respectant le règlement fixant le cadre financier pluriannuel 2014-2020.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 09/02/2013.

APPLICATION : à partir du 01/01/2013.

## Programme statistique européen 2013-2017

---

La Commission a présenté un rapport relatif à la mise en œuvre du programme statistique européen 2013-2017.

Ce rapport porte uniquement sur l'exécution du programme statistique européen en 2013 et 2014. Il comporte cinq chapitres correspondant aux cinq critères devant faire l'objet d'une évaluation - à savoir efficacité, pertinence, efficacité, valeur ajoutée européenne et cohérence, plus un chapitre contenant quelques recommandations de haut niveau.

Efficacité : l'efficacité étant le critère le plus important dans ce type de rapport, le chapitre correspondant comprend une synthèse et des informations sur les résultats obtenus à ce jour, présentées selon la même structure que le programme (trois domaines prioritaires, des sous-domaines et 23 objectifs détaillés).

La Commission est considérée comme étant «en bonne voie» de réaliser un objectif lorsque 75 % ou plus de ses indicateurs sont positifs. Sur cette base, le rapport note que 17 des 23 objectifs détaillés sont actuellement en bonne voie de réalisation et quelques difficultés subsistent en ce qui concerne les six autres, à savoir: i) gouvernance économique; ii) statistiques sur l'Europe des citoyens; iii) et iv) statistiques géospatiales, environnementales, agricoles et autres statistiques sectorielles ; v) fixation des priorités et simplification; vi) partenariat au sein du système statistique européen et au-delà.

Le rapport constate également des progrès satisfaisants pour les projets liés à la modernisation. Les projets qui impliquent la coopération entre les membres du système statistique européen ont donné de bons résultats, les réseaux de collaboration du système statistique européen et les projets visant à réaliser la vision du système statistique européen affichant des résultats particulièrement favorables.

Au début de l'année 2015, le comité du système statistique européen a convenu de mettre en œuvre la [vision 2020 du système statistique européen](#), dans un premier temps au moyen de huit projets. L'évolution future des projets de modernisation dépendra de la disponibilité de ressources en faveur du système statistique européen.

Pertinence : le programme statistique européen conserve sa pertinence puisque ses objectifs correspondent toujours aux besoins de l'UE et répondent aux besoins des différentes catégories d'utilisateurs, comme en témoignent plusieurs indicateurs, tels que : l'augmentation du nombre des utilisateurs du site web ; le nombre de consultations en ligne des données publiées par Eurostat et le nombre de publications téléchargées ; la progression du nombre de consultations d'Eurostat sur l'internet ; un niveau de satisfaction des utilisateurs élevé.

Le nombre de questions parlementaires sur les statistiques d'Eurostat est resté constamment élevé et les questions concernant les statistiques

relatives à la crise financière ont été particulièrement nombreuses.

Efficacité : Eurostat a utilisé de manière efficace ses ressources tant financières qu'humaines. En 2013 et 2014, l'exécution budgétaire a dépassé les objectifs fixés dans les plans de gestion et le niveau de participation à des projets financés par des subventions de l'UE a été satisfaisant.

Valeur ajoutée européenne : le programme participe à l'amélioration continue de la qualité des statistiques utilisées pour le tableau de bord de la stratégie «Europe 2020», le développement et l'évaluation d'initiatives phares et la surveillance par l'UE des politiques nationales (notamment par le pacte de stabilité et de croissance, la procédure concernant les déséquilibres macroéconomiques et le semestre européen).

Le programme est le principal instrument de l'UE pour fournir un soutien financier aux autorités statistiques nationales en vue de la production de statistiques, de l'élaboration de nouvelles statistiques et de l'application de nouvelles méthodologies, classifications et normes.

Cohérence : en 2013 et 2014, le programme a fait l'objet d'une bonne coordination avec d'autres initiatives de l'UE dans le même domaine, d'autres programmes d'Eurostat, tels que le programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et le commerce, et les statistiques produites par les autres directions générales de la Commission.

Les recommandations suivantes sont formulées :

- accorder une attention particulière aux objectifs qui ont posé problème ;
- assurer des ressources suffisantes pour maintenir le niveau nécessaire d'investissement pour la modernisation de la production de statistiques européennes ;
- recenser et mettre en œuvre au niveau de l'UE les projets susceptibles de maximiser la valeur ajoutée européenne (ex : le répertoire EuroGroups, le projet SIMSTAT (statistiques du marché unique) ainsi que les travaux exécutés dans le contexte de la mise en œuvre de la vision 2020 du système statistique européen.

## Programme statistique européen 2013-2017

---

La Commission présente un rapport sur la mise en œuvre du programme statistique européen 2013-2020. Avec le [règlement \(UE\) 2017/1951](#), le Parlement européen et le Conseil ont prorogé le programme statistique européen (PSE) 2013-2017 jusqu'en 2020. Le rapport met l'accent sur les principaux résultats et progrès de la mise en œuvre du programme actuel pour la période non couverte par les évaluations précédentes.

### ***Principales initiatives et réalisations de 2018 et du premier semestre 2019***

- en 2018 et 2019, Eurostat a continué à soutenir la gouvernance économique de l'UE en fournissant un service statistique de haute qualité sur la procédure concernant les déficits excessifs (PDE) et les statistiques sous-jacentes des finances publiques des États membres.

- la poursuite de l'amélioration de l'actualité et de la disponibilité pour tous les États membres des principaux indicateurs économiques européens (PIEE) est une priorité d'Eurostat depuis un certain nombre d'années. Les objectifs en matière de respect des délais ont été atteints pour les indicateurs des prix à la consommation. En ce qui concerne la disponibilité des PIEE, la plupart des indicateurs sont pleinement disponibles et des progrès ont été réalisés en ce qui concerne la couverture par pays pour certains indicateurs tels que les indices des prix à la production des services.

- de nouvelles initiatives et des travaux préparatoires pour l'avenir ont été menés dans le domaine des statistiques des prix.

- en janvier 2018, la Commission a adopté le cadre de surveillance de l'UE pour l'économie circulaire et, depuis lors, Eurostat publie et met à jour le cadre de surveillance de l'UE pour l'économie circulaire sur un site web dédié, qui comprend également un diagramme sur les flux de matières dans l'économie de l'UE.

- le cadre d'assurance de la qualité du système statistique européen a été révisé en 2018-2019 et sa version finale a été approuvée par le comité consultatif européen de la statistique en mai 2019. Cette version révisée du cadre d'assurance qualité du SSE contient les bonnes pratiques, les méthodes et les outils pour tous les principes de la version 2017 du Code de bonnes pratiques de la statistique européenne.

- le lancement de la révision de la nomenclature statistique des activités économiques de l'UE (NACE), largement soutenue par les membres du CERS, a été l'un des temps forts du premier semestre 2019.

### ***Conclusions***

Dans l'ensemble, le rapport indique que la mise en œuvre du programme statistique européen progresse bien et donne des résultats significatifs au regard des différents objectifs du programme. Une évaluation finale de l'ESP sera effectuée d'ici la fin de 2021.

Les deux évaluations à mi-parcours du PSE l'ont démontré que:

- i) le mécanisme actuel de mise en œuvre fonctionne efficacement ;
- ii) le programme est géré efficacement ; et
- iii) le programme atteint ses objectifs.

La PSE apporte une valeur ajoutée européenne claire grâce à la fourniture harmonisée de données comparables et de haute qualité pour l'UE. Toutefois, les évaluations montrent également la nécessité d'assurer à l'avenir des ressources suffisantes pour la modernisation des processus de production statistique. En outre, Eurostat doit être en mesure de répondre aux besoins croissants des utilisateurs, notamment en ce

qui concerne l'actualité et la couverture des nouvelles données pour les nouveaux besoins politiques, tout en devenant plus agile et en tirant parti des nouvelles technologies.

### ***Programme futur***

- En juin 2018, la Commission a adopté la [proposition de règlement](#) du Parlement européen et du Conseil établissant le programme 2021-2027 pour le marché unique, la compétitivité des entreprises, y compris les PME, et le financement des statistiques européennes. La proposition comprend des objectifs spécifiques généraux et détaillés sur les statistiques européennes, visant à assurer leur visibilité et leur caractère transversal. Le programme soutiendra en particulier les politiques du prochain cadre financier pluriannuel et soutiendra des initiatives clés telles que le plan d'investissement pour l'Europe, le socle européen des droits sociaux, l'Union de l'énergie, la défense et la sécurité et le programme d'appui aux réformes structurelles.

- La structure du futur programme a été simplifiée afin d'en améliorer la mise en œuvre. Le nouveau programme permettra une production plus rapide et plus rentable de statistiques européennes, en utilisant de multiples sources de données, des méthodes avancées d'analyse des données et des technologies numériques pour soutenir la conception, le suivi et l'évaluation des politiques communautaires. Le programme garantira également la fourniture de statistiques de haute qualité en tant qu'instruments clés pour améliorer la transparence et la responsabilité des politiques de l'UE.